

Date de convocation : 23/01/25

Délégués en exercice :
Luc STREHAIANO
Anne JASON
Frank ZAKARIA
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLERE
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants :
François ABOUT
Ane Marie BRASSET
Franck ZONTONE
Cécile JUDE
Alexandre LEGAL
Yves HAMIAFO-NTEMFACK
Muriel DANQUAH
Bernard GLENAT
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 5

Quorum : 4

Votants : 4

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

=====
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Comité syndical du 03/02/2025
=====

*Le trois février 2025, le comité syndical s'est réuni au Foyer
des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc
STREHAIANO, Président du SCERGIS*

Etaient présents : M. STREHAIANO, Mme JASON, M. ABOUT,
M. WHISTON, M. REVEILLERE

Etaient absents représentés : 0

Secrétaire de séance : M. REVEILLERE

**Objet : Rénovation du complexe sportif Schweitzer : Mise à jour de l'Autorisation de
Programme suite aux évolutions opérationnelles**

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à 18h30, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : Le jeudi 23 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : Le jeudi 23 janvier 2025

Présents : 5

Représentés : 0

Absents non remplacés : 5

Secrétaire de séance : M. REVEILLERE

Exposé des motifs

Par délibération en date du 25 mars 2024 le Comité Syndical a créé une Autorisation de Programme (AP) relative à la rénovation du complexe sportif Schweitzer. Basée sur l'enveloppe financière déterminée par l'étude de programmation, l'AP a été arrêtée à la somme de 6 700 000 €.

Les études de conception menées par la maîtrise d'œuvre ont mis en évidence une augmentation significative des coûts opération évoluant de 4 998 747 € HT à 8 413 874 € HT (+3 415 127 €).

Cette augmentation concerne principalement la dépollution des sols et le terrassement (+1 898 057 € HT) ainsi que la gestion des eaux de pluie (+1 134 701 € HT).

Dans une moindre mesure, l'augmentation est également alimentée par des demandes supplémentaires notamment sur la piste d'athlétisme : nature du revêtement, chronométrie, sonorisation, stockage ...

Par conséquent il convient de mettre à jour l'Autorisation de Programme pour l'augmenter de 3 896 800 € et la porter ainsi à 10 596 800 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 relatifs aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Comité Syndical du 25 mars 2024 approuvant la création d'une Autorisation de Programme relative à la rénovation du complexe sportif Schweitzer et fixant son montant à 6 700 000 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme au regard des études de conception ;

ET APRES en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE l'évolution du montant de l'Autorisation de Programme de 3 896 800 € pour le porter à 10 596 800 €

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiements (CP) comme suit :

2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
50 000	150 000	115 000	10 000 000	281 800	10 596 800

AUTORISE l'inscription au Budget primitif 2025 des Crédits de Paiements afférents à l'exercice

Le président,



Luc STREHAIANO

(Circular stamp: SYNDICAT DES COMMUNES POUR L'ETUDE S.C.E.R.G.I.S. LA REALISATION ET LA GESTION DES INVESTISSEMENTS ALLIATIONS SPORTIVES)

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité le
et qu'elle a été publiée le

17 FEV. 2025

Le Président,

17 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20250217-030225-01-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025